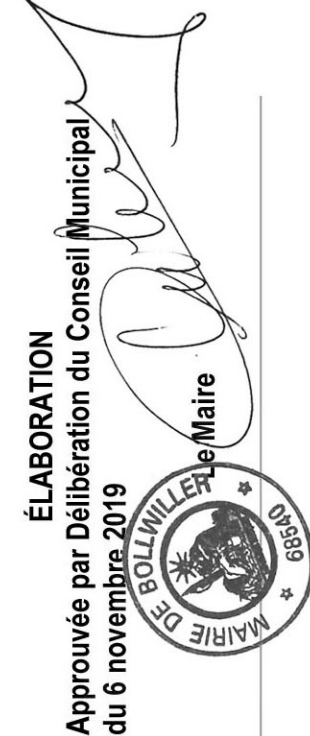
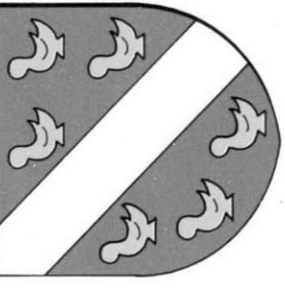




LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Surface approximative en ares	Bénéficiaire
1	Reconstitution de 10 logements sociaux sociaux dont au minimum 4 PVI, Locat. Ad. d'Intégration (PVI) et au minimum 3 PVI Locat. Ad. d'Intégration (PVI)	6,5	Commune
2	Accès secteur Alla	2,2	Commune
3	Aire de stationnement	41,5	Commune
4	Cheminement piétonnier de largeur 3 mètres le long du "Forêt de la Vallée"	44,7	Commune
5	Liaison douce	69,3	Commune
6	Aire de stationnement	66,6	Commune
7	Liaison douce de la rue du Château vers la zone AU	2,9	Commune
8	Espace public	17,2	Commune
9	Liaison douce	4,5	Commune
10	Espace public/stationnement	19,9	Commune
11	Extensité de la liaison douce le long du ruisseau	0,3	Commune
12	Liaison douce aménagée de la rue du Château	0,7	Commune
13	Aménagement d'un fossé de drainage	84,1	Commune
14	Espace vert	15	Commune
15	Accès au secteur Alla	11,1	Commune
16	Reconstitution de 8 logements sociaux sociaux dont au minimum 3 PVI, Locat. Ad. d'Intégration (PVI)	10,9	Commune
17	Vieilles	5,4	Commune
18	Elargissement cheminement	1,2	Commune

LIMITES

— limite communale —

— limite de zone ou de secteur —

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

espaces boisés classés

PATRIMOINE A PRESERVER

bâtiments à préserver au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme

protection renforcée

démolition soumise à un permis de démolir

cité minière

PLANTATIONS ET FORMATIONS A PROTEGER

au titre de l'art. L.151-23 du Code de l'urbanisme

verger

coulée verte du Dorfbach

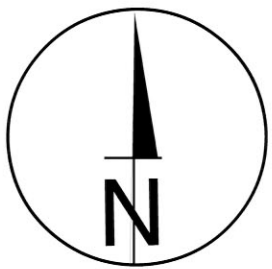
décharge

zone inondable

secteurs soumis à des OAP

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Bénéficiaire
1	Réalisation de 10 logements sociaux sociaux (logement social) dans le quartier de la zone A	6,5	Commune
2	Aménagement d'un espace public	2,2	Commune
3	Aménagement d'un espace public	41,6	Commune
4	Cheminement piétonnier de largeur 3 mètres le long du Friedlandbach	44,7	Commune
5	Liaison douce	66,3	Commune
6	Aménagement d'un espace public	66,8	Commune
7	Liaison douce de la rue du Château vers la zone A	2,9	Commune
8	Espace public	17,2	Commune
9	Liaison douce	4,5	Commune
10	Espace public/Stationnement	19,6	Commune
11	Extension de la liaison douce le long du Friedlandbach	0,3	Commune
12	Liaison douce existante de la rue du Château	0,7	Commune
13	Aménagement d'un espace public	54,1	Commune
14	Espace vert	16	Commune
15	Aménagement d'un espace public	11,1	Commune
16	Réalisation de 8 logements sociaux sociaux (logement social) dans le quartier de la zone A	10,9	Commune
17	Voirie	5,4	Commune
18	Elargissement cheminement	1,2	Commune



LIMITES
----- limite communale -----
----- limite de zone ou de secteur -----

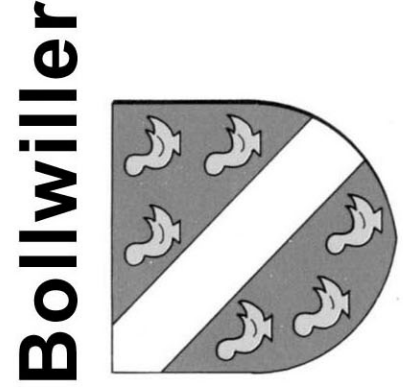
EMPLACEMENTS RESERVES
1 2
numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre de l'art. L. 113-1 et L. 113-2 du code de l'urbanisme
espaces boisés classés
bâtiments à préserver au titre de l'art. L. 151-23 du Code de l'urbanisme

PATRIMOINE A PRESERVER
protection renforcée
démolition soumise à un permis de démolir
cité minière

PLANTATIONS ET FORMATIONS A PROTEGER
au titre de l'art. L. 151-23 du Code de l'urbanisme
verger plantation d'alignement
coulée verte du Dorfbach
décharge
zone inondable
secteurs soumis à des OAP

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.



LABORATOIRE
d'Urbanisme
du 5 septembre 2019
de Mairie

Approuvé par le Conseil Municipal
le 5 septembre 2019

de Mairie